

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/802T

Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux d'isolation thermique, au 41 rue Charles Maréchal à Poissy, du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 26 juin 2026, par laquelle la société FLEURON sollicite des mesures d'autorisation d'installation d'un échafaudage sur le domaine public, dans le cadre de travaux d'isolation thermique, au 41 rue Charles Maréchal à Poissy, du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que, dans le cadre de travaux d'isolation thermique, un échafaudage devra être installé sur le domaine public, au 41 rue Charles Maréchal à Poissy,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'un échafaudage sur le domaine public du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026,

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la société FLEURON utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026, la société FLEURON, sera autorisée à installer un échafaudage d'une emprise de 10 m² sur le domaine public, dans le cadre de travaux d'isolation thermique, au droit du 41 rue Charles Maréchal à Poissy.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de trente euros.

Tarifs	Nombre de jours occupés	Nombre de semaines occupées	M ² occupés	Total
3 € par m ² et par semaine (échafaudage)		1	10 m ²	30 €
Montant total de la redevance				30 €

Article 3 :

Du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026, la société FLEURON sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'empêcher, avec la plus grande rigueur, toute chute d'objet sur le domaine public. Il devra porter une attention particulière à la protection des piétons et mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de sécurité requis, de manière à garantir leur sécurité en toutes circonstances.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 26 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/06/2026